

Projets territoriaux intégrés en faveur du bocage

OBJET

Restauration et amélioration du maillage bocager - les projets collectifs devront favoriser l'intégration des enjeux des différentes politiques liées au bocage (biodiversité, eau, stockage carbone, énergie, cadre de vie, tourisme...) et assurer une complémentarité des actions à l'échelle du territoire concerné

BÉNÉFICIAIRES

Tout porteur de projet respectant les conditions d'octroi définies ci-dessous.

CONDITIONS D'OCTROI

- Projet défini dans le cadre d'une démarche collective :
 - établi à l'échelle d'une ou plusieurs communes, d'un bassin, de plusieurs exploitations,
 - intégrant plusieurs enjeux liés au bocage,
 - définissant des objectifs en matière de préservation, de restauration et/ou de plantation,
 - identifiant un pilote en charge de la coordination, de la bonne réalisation et du suivi du projet bénéficiaire de l'aide,
 - basé sur une animation locale favorisant une dynamique multi-partenaire,
 - comprenant une pluralité d'actions préalable à des dépenses d'investissement portées ou non par le collectif.
- Projet contenant à minima 4 leviers d'actions détaillés dans la partie suivante.
- Mobilisation des ressources disponibles auprès des différents partenaires du territoire pour favoriser une dynamique multi-partenaire et capitaliser sur l'existant.
- Signature d'une convention avec le Département fixant les actions retenues, la période de réalisation et les modalités de versement.

Calcul de l'aide

Subvention au taux de 50% de la dépense dans la limite d'un plafond de 80%, toutes aides confondues.

Le projet devra à minima comprendre :

- un accompagnement technique et administratif au montage des dossiers d'aides et suivi des travaux,
- un accompagnement au suivi des plantations réalisées (aide à la taille et à l'entretien),
- des actions visant à la pérennisation du bocage existant (formation, marché groupé ...),
- une première sensibilisation des acteurs du territoire avec, si besoin, l'appui du Département et des différents partenaires, sur :
 - les autres leviers d'actions (entretien en bord de routes ou de chemins, documents d'urbanisme, valorisation du bois local...),
 - les pratiques et outils de gestion durable du bocage,
 - la valorisation du bois bocage (filières, compensation, PSE...).

Le projet pourra également prévoir (liste d'actions non exhaustive) :

- un diagnostic du bocage (en valorisant les données existantes),
- la définition d'une stratégie en faveur du bocage,
- une phase de mobilisation des acteurs en préalable une phase opérationnelle (rencontres, démonstrations de matériel...),
- la réalisation ou la coordination de chantiers groupés de plantation ou d'entretien,
- des travaux groupés en faveur des mares, bosquets et/ou vergers,
- le déploiement Label Haie sous condition d'une animation et labellisation collective,
- l'émergence de différents modes de valorisation (économique, touristique, sociétale ...),
- l'accompagnement à la mise en place de dispositifs assurant la pérennité des milieux (obligations réelles environnementales, baux environnementaux, paiements pour service environnementaux, documents d'urbanisme ...),
- un volet « communication » relayant ou participant à la mobilisation citoyenne (animation de chantiers participatifs ...) ...

Il est possible d'intervenir en complément en milieu urbain à condition que l'opération soit d'intérêt collectif et intégrée au projet global territorial. Les dépenses associées devront toutefois représenter une part limitée du montant global du projet.

Dossier à présenter

- Délibération de la collectivité ou demande de la structure décidant la signature de la convention, la réalisation de l'opération et sollicitant l'aide du Département.
- Dossier technique comportant un mémoire explicatif précisant le territoire concerné et ses enjeux, les objectifs visés, le pilotage et l'animation du projet, les actions prévues, les partenaires mobilisés, éventuellement les cahiers des charges des études, etc.
- Estimatif détaillé des dépenses prévisionnelles
- Plan de financement (avec co-financements le cas échéant)
- Echancier
- Engagement à respecter les prescriptions de réalisation pour les travaux financés par le Département
- RIB

Des pièces complémentaires pourront être sollicitées en fonction du type de bénéficiaire et des besoins d'instruction.

Instructions

Contact préalable avec le service instructeur afin d'échanger sur le projet et d'orienter, le cas échéant, vers les partenaires potentiels

- Date limite de dépôt des dossiers :
 - ▶ tout au long de l'année, lorsque le dossier est prêt

La structure ne doit pas commencer l'opération avant la phase d'attribution de subvention (notification de la subvention).

Dépôt par mail

Dossier en PDF
Mail : **milieux@lamayenne.fr**

Tel : **02 43 59 96 05**

Dépôt par courrier

Monsieur le Président du Conseil
Départemental de la Mayenne
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service milieux et paysages : **milieux@lamayenne.fr**